ACADÉMIE DE NORMANDIE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime**

# ANNEXE 1 : PROCEDURE DE SUIVI DE L'ABSENTEISME PAR L'ECOLE ET L'EPLE

| | | |
|---|---|---|
| Lors de la première inscription de l'élève : | Présentation par le directeur d'école ou le chef d'établissement du projet d'école ou d'établissement, du règlement intérieur qui précise les modalités de contrôle de l'absentéisme et rappelle l'obligation d'assiduité. | |
| A chaque absence | 1- Toute absence est signalée au directeur d'école ou au CPE par les responsables légaux.<br>2- L'absence est enregistrée par l'école ou l'EPLE.<br>3- Un contact est pris avec la personne responsable (mot dans le cahier de liaison, SMS, mail, téléphone ou courrier) pour connaître le motif de l'absence.<br>4- Toutes les absences sont consignées dans un dossier (date, durée, motifs, contacts avec les responsables de l'élève, mesures prises pour rétablir l'assiduité et leurs résultats. | |
| | **Ecole** | **EPLE** |
| Dès la première absence non justifiée | Le directeur prend contact avec les responsables légaux. | 1- L'élève est convoqué par le CPE en lien avec le PP<br>2- Les responsables légaux sont joints par tout moyen pour justifier l'absence. |
| | Alerter les membres de l'équipe éducative et de la commission éducative. | |
| **Niveau 1**<br>A partir de 4 ½ journées non justifiées dans le mois<br>pages 3 et 4 de l'annexe 2 | **Réunion de l'équipe éducative n°1**<br>*Avis motivés à compléter.*<br>Signature du formulaire de contrôle d'assiduité en mettant en exergue les motifs invoqués et récapitulant les mesures prises (annexe 2) | **Réunion de la commission éducative d'absentéisme n°1**<br>*Avis motivés à compléter.*<br>Signature du formulaire de contrôle d'assiduité en mettant en exergue les motifs invoqués et récapitulant les mesures prises (annexe 2) |
| | Le directeur d'école adresse à l'issue de la réunion le dossier complet à l'IEN pour instruction, lequel l'adresse à la DSDEN desco76.viescol5@ac-rouen.fr | Le chef d'établissement adresse à l'issue de la réunion le dossier complet et signé à la DSDEN, accompagné des pièces jugées nécessaires desco76.viescol5@ac-rouen.fr |
| Dès réception du dossier, le DASEN ou son représentant envoie un avertissement unique à la famille, si la situation le justifie.<br>*Tout dossier incomplet fait l'objet d'un renvoi systématique vers l'établissement d'origine.* | | |
| **Niveau 2**<br>Si 10 nouvelles ½ journées d'absences injustifiées dans le mois malgré l'avertissement.<br>page 5 de l'annexe 2 | Réunion de l'équipe éducative n°2 avec contractualisation de mesures d'aide et d'accompagnement et transmission à la DSDEN.<br>*Avis motivés à compléter.*<br>Suivi attentif de la prise en compte des mesures contractualisées | Réunion de la commission éducative d'absentéisme n°2 avec contractualisation de mesures d'aide et d'accompagnement et transmission à la DSDEN.<br>*Avis motivés à compléter.*<br>Suivi attentif de la prise en compte des mesures contractualisées |
| **Niveau 3**<br>Si les mesures contractualisées au niveau 2 ne sont pas suivies d'effet ou si la famille ne s'est pas déplacée aux 2 réunions précédentes.<br>Page 5 de l'annexe 2 | Le directeur d'école adresse le dossier complet à l'IEN qui transmet à la DSDEN.<br>L'IA-DASEN (ou ses représentants : binôme assistante sociale /IEN) reçoivent la famille. | Le chef d'établissement transmet le dossier complet à la DSDEN.<br>L'IA-DASEN (ou ses représentants : binôme assistante sociale / chef d'établissement) reçoivent la famille. |
| **Niveau 4**<br>Si 10 ½ journées d'absence dans le mois qui suit la rencontre<br>Page 6 de l'annexe 2 | L'IEN ou le chef d'établissement adresse à l'IA-DASEN une demande de saisine du procureur. La famille est informée.<br>L'IA-DASEN examine le dossier complet et saisit le procureur. | |
| Fin de la procédure | 1- Quand l'élève a repris sa scolarité.<br>2- Quand l'élève a 18 ans.<br>3- Quand l'élève a 16 ans et n'est plus inscrit dans l'établissement.<br>4- A la fin de chaque année scolaire. | |